

# Déclaration SNEP-FSU

## CTM du 27 mars 2014

Le décret qui nous est présenté aujourd'hui intervient dans un contexte particulier. En effet, sous le précédent quinquennat, les enseignants ont été victimes d'une campagne d'opinion sur le thème du temps de travail. Bien sûr l'idée sous-jacente dans ces expressions visait à montrer que les enseignants ne travailleraient pas assez voire « bailleraient aux corneilles » et que les difficultés de l'école trouveraient leur source dans les décrets de 1950 soi-disant archaïques. D'ailleurs certaines propositions en 2012 (mais aussi en 2007 et n'émanant pas forcément du même parti si je me souviens bien) envisageaient un alourdissement important des services des enseignants. Faire du populisme avec le temps de travail des enseignants ne semble plus à la mode aujourd'hui (encore que...) mais nous ne nous faisons aucune illusion sur le fait qu'il ressortira sûrement prochainement. Faire la démonstration que les collègues ne se sont jamais et ce, depuis 1950, limités aux seules heures de cours dues devant les élèves est une bonne chose. Il est évident que les enseignants et notamment d'EPS n'ont pas attendu 2014 pour passer du temps à leur préparation de cours, aux recherches personnelles, à l'aide et au conseil aux élèves, aux relations avec les parents d'élèves, au travail en équipe pluri-professionnelle. D'ailleurs, tous ceux qui connaissent un tant soit peu le métier peuvent le constater.

Pour la FSU et le SNEP en particulier, la mission principale est et reste bien sûr l'enseignement disciplinaire devant les élèves. C'est pour nous le cœur du métier.

Venons en plus particulièrement au décret présenté aujourd'hui sur les obligations de service et les missions des personnels enseignant exerçant en EPLE.

Pour nous au SNEP, ce décret précise et stabilise un certain nombre de points positifs :

- Des services définis en maxima horaires hebdomadaires mettant aussi de côté une annualisation des services dont on voit bien certaines dérives dans l'enseignement supérieur.
- Le maintien du statut particulier des professeurs d'EPS
- L'abaissement du seuil de 10h à 6h pour la mise en place d'une indemnité pour des effectifs lourds, même si nous continuons de militer pour des décharges de service en lieu et place d'indemnités.
- La pondération horaire pour les établissements les plus difficiles est un premier pas qui enfin acte la nécessité d'avoir du temps de libéré pour pouvoir travailler en équipe et en concertation. Cette pondération répond enfin à un de nos mandats qui est l'amélioration concrète des conditions de travail des personnels dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Le rapport au premier ministre prévoit la reconnaissance de la fonction de coordination de district UNSS et la confirmation de la coordination EPS qui relèveront d'un décret futur.

Pour autant la volonté ministérielle de revoir les décrets de 50 à moyens constants amène à ne pas satisfaire des revendications essentielles du SNEP-FSU comme celle de la revalorisation de tous les enseignants, de l'abaissement des services des enseignants d'EPS incluant le forfait d'AS de trois heures. Nous avons déposé des amendements en ce sens.

D'ailleurs à ce propos, nous attendons toujours impatiemment la publication du décret sur le sport scolaire.

Aujourd'hui et dans le champ qui est le nôtre, il reste un certain nombre d'inconnus sur différents points précisés dans le rapport au premier ministre. Quels seront les seuils d'attribution de la coordination EPS ? A quelle hauteur seront les indemnités prévues ? Quelle sera l'indemnité spécifique reconnaissant la coordination de district UNSS, quels seront ses critères d'attribution ?

Il reste aussi l'exclusion inacceptable à notre sens des enseignants d'EPS de la pondération en cycle terminal. Il y a également le recul de la décharge à une heure dont disposaient les enseignants d'EPS sur 3 établissements de 2 communes différentes

La mise en place de dispositifs indemnitaires en lieu et place de certaines possibilités de décharge nous pose problème également. Cela permettra, bien sûr, d'augmenter un peu le pouvoir d'achat de certains de nos collègues mais bien temporaire puisque ne comptant pas pour le calcul des pensions et ne répondant pas non plus à la nécessaire réduction du temps de travail dont été exclus notamment les enseignants d'EPS depuis 1950.

Ce décret comporte un certain nombre de points positifs soulignés en préambule, néanmoins les inconnues soulevées amèneront le SNEP-FSU à voter aujourd'hui en abstention sur le projet de décret sur les missions et maxima de service des professeurs.